

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mercredi 18 septembre 2024

PROCES VERBAL

Date de la convocation : Jeudi 12 septembre 2024

Début de séance : 18 h 15

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit septembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle François TRUFFAUT de Moirans en Montagne, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

Délégués titulaires présents :

ANDREY Patrick ; AYMONIER Gaëtan ; BAILLY Jacques ; BAILLY Thierry ; BANDERIER Dominique ; BARIOD Denis ; BELLAT Stéphane ; BELPERRON Pierre-Rémy ; BENIER ROLLET Claude ; BENOIT Jérôme ; BLASER Michel ; BOISSON Jean Pierre ; BOISSON Laurence ; BONDIER Jean-Robert ; BONIN Robert ; BOURGEOIS Josette ; BOZON Fabienne ; BUCHOT Jean-Yves ; CAPELLI Sophie ; CASSABOIS Yannick ; CATILAZ Christophe ; CATTET Jean-Luc ; CHATOT Patrick ; CLOSCAVET Marie-Claire ; COLIN Gwenaël ; CORAZZINI Sylvie ; CORSETTI Patrice ; DALLOZ Jean-Charles ; DELORME Carole ; DEPARIS-VINCENT Christelle ; DEVAUX Catherine ; DOUVRE Jacques ; DUBOCAGE Françoise ; DUTHION Jean- Paul ; ETCHEGARAY Josiane ; FAGUET Jean-Jacques ; FAVIER Jean-Louis ; GERMAIN Christophe ; GIROD Franck ; GROSDIDIER Jean Charles ; GUERIN Jean Luc ; HALBOURG Bertrand ; HUGONNET Franck ; HUGUES Guy ; JACQUEMIN Pierre ; JAILLET Bernard ; JOURNEAUX Cyrille ; LANIS Yves ; LAVRY Dominique ; LONG Grégoire ; LUSSIANA Eddy ; MAILLARD Jean-Claude ; MARQUES Patrick ; MILLET Michel ; MOREL Alain ; MOREL Denis ; MOREL- BAILLY Hélène ; NEVERS Jean-Claude ; PAIN Michel ; PERRIN Alexandre ; POURCELOT Anaïs ; PROST Philippe ; RASSAU Jean-Noël ; RETORD Dominique ; REVOL Hervé ; REYDELLET DELORME Emmanuelle ; ROUX Nathalie ; ROZEK Evelyne ; RUDE Bernard ; SERVIGNAT Odette ; STEYAERT Frank ; TISSOT Isabelle ; VACELET Jean-Marie ; VENNERRI PARE Sandra ; VIAL Jacques ; VUITTON Antoine.

1

Délégués suppléants présents : GIBOZ Brigitte ; JULLEROT Pascal ; LAGARDE Chantal ; MAURON Francine ; MICHAUD Christian ; TREILLE Yannick.

Excusés ayant donné pouvoir : BAUDIER Stéphanie à MOREL BAILLY Hélène ; BRUNET Hervé à DUBOCAGE Françoise ; BUNOD Remy à BUCHOT Jean-Yves ; CALLAND Jacques à GROSDIDIER Jean-Charles ; DAVID Lauriane à CAPELLI Sophie ; GRAS Françoise à PROST Philippe ; LACROIX Serge à BONDIER Jean-Robert ; PIETRIGA Guy à CASSABOIS Yannick ; PONSOT Pauline à DUTHION Jean-Paul ; REBREYEND COLIN Micheline à ROZEK Evelyne.

Excusés : BAILLY Hervé ; BOILLETOT Jean-Marc ; CHAMOUTON Patrick ; FATON Patrice ; GAMBEY Olivier (représenté par MICHAUD Christian) ; GAUTHIER PACOUD Sandrine ; HOTZ Richard (représenté par LAGARDE Chantal) ; LANCELOT Catherine (représentée par GIBOZ Brigitte) ; LARUADE Laurent (représenté par JULLEROT Pascal) ; PARIS Robert ; RAVIER Pascal (représenté par MAURON Francine) ; SCHAEFFER Catherine (représentée par TREILLE Yannick).

Absents : ARTIGUES Damien ; BIN Richard ; BOURGEOIS Rachel ; BRIDE Frédéric ; CIOE Bruno ; DE MERONA Bernard ; DUFOUR Anne ; DUFOUR Christiane ; DUMONT GIRARD Philippe ; GEAY David ; GROS-FUAND Florence ; GUILLOT Evelyne ; LAMARD Philippe ; MILLET Jacqueline ; MORISSEAU Gilles ; PAGET Jean-Marie ; PRELY Fabrice ; THOMAS Rémi.

Secrétaire de séance : BENIER ROLLET Claude

Le quorum est atteint avec 76 délégués titulaires et 6 délégués suppléants présents pour 92 suffrages exprimés (10 pouvoirs ont été donnés), soit 24 absents pour ce conseil.

Monsieur le Président invite Maud RAVEL, Directrice de la société PRISME à le rejoindre sur scène pour venir présenter le déploiement de la fibre optique qui va également se substituer au réseau cuivre. **Il** met en avant la prouesse technique de ce déploiement à une vitesse significative sur le département. **Il** souligne la possibilité pour les personnes âgées en difficulté de bénéficier de tarifs sociaux sur les abonnements. **Il** encourage également à faire remonter tout détail technique échappant à la compréhension des usagers.

Maud RAVEL, après avoir rappelé le contexte, présente une cartographie d'avancement ainsi qu'un récapitulatif des étapes de raccordement pour les administrés, les collectivités mais aussi les entreprises.

Claude BENIER-ROLLET exprime le besoin d'une meilleure communication entre les partenaires concernant les implantations de poteaux. **Maud RAVEL** souligne les problématiques liées au doublement des poteaux, particulièrement dans le cadre de la préservation paysagère du Jura, contrairement à d'autres départements où des créations d'artères sont effectuées. **Elle** ajoute qu'Orange a une convention pour remplacer les poteaux existants, contrairement à Enedis, qui nécessite une habilitation électrique pour intervenir.

Monsieur le Président souligne l'importance pour les Maires d'intervenir en amont pour expliquer les projets aux concitoyens.

Pierre-Rémy BELLERON évoque le cas d'une ferme agricole souhaitant disposer de la fibre pour installer un système vidéo, malgré un raccordement existant à 300 mètres. **Maud RAVEL** indique que les raccordements offerts par les opérateurs sont valables jusqu'à 500 mètres, et qu'au-delà, il est conseillé de se rapprocher du département ou d'elle-même.

Gaëtan AYMONIER évoque les pratiques trompeuses de certains opérateurs qui annoncent des coûts pour les usagers dans les zones nécessitant des travaux (ex : tranchées) dans le cadre de démarriages.

Maud RAVEL indique que les discours commerciaux proviennent de sous-traitants travaillant pour plusieurs fournisseurs, et que la pression faite aux citoyens n'a pas lieu d'être puisque le cuivre n'est pas voué à disparaître rapidement. **Il** n'y a donc aucune raison de prendre des décisions hâtives.

Monsieur le Président ajoute que le réseau relève du Département à l'exception des agglomérations de Lons et de Dole. **Il** suggère aux Maires d'organiser des réunions dans les communes pour mieux informer les citoyens, et précise que la seule raison pour présenter un devis à un administré se justifie en cas de fourreau cassé sur une parcelle privée.

Alexandre PERRIN soulève des manquements au cahier des charges lors de l'enfouissement du fourreau, notamment des problèmes actuels avec des cailloux. **Maud RAVEL** explique que l'enfouissement est géré par le SIDEC, et que les propriétaires des lignes télécoms ou électriques sont sollicités pour descendre les câbles nécessaires. **Thomas CABUT** confirme que la Commune de Fontenu est actuellement en phase 1 et non pas en phase 2.

Monsieur le Président remercie Maud RAVEL pour cette intervention avant d'appeler un à un les agents de la collectivité recevant une médaille du travail en 2024. Les médailles d'argent, de vermeil et d'or ont été décernées à 13 agents en fonction de leur ancienneté dans la fonction publique.

L'Assemblée félicite vivement les lauréats avant que **Monsieur le Président** ne déroule l'ordre du jour de cette séance. Au préalable, **il** adresse ses remerciements à Grégoire LONG pour le prêt de la salle, liste les pouvoirs et excusés avant de nommer Claude BENIER-ROLLET, secrétaire de séance.

1. [CONSEIL COMMUNAUTAIRE – Adoption du compte rendu du Conseil Communautaire du 19 juin 2024](#)

Rapporteur : Philippe PROST

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Le compte rendu du Conseil Communautaire du 19 juin 2024 ayant pour secrétaire de séance Monsieur Jean-Paul DUTHION.

Le **BUREAU COMMUNAUTAIRE**, dans sa séance du 10 septembre 2024 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER le compte rendu de séance du Conseil Communautaire du 19 juin 2024.

La proposition est mise au vote :
Résultats : 92 votants - 92 pour - 0 contre - 0 abstentions

2. CONSEIL COMMUNAUTAIRE – Rendu compte des délégations du Président

Rapporteur : Philippe PROST

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 5211-10) permettent au Conseil Communautaire de déléguer au Président un certain nombre de décisions. Aussi, et dans le souci de favoriser une bonne administration intercommunale pour ce qui concerne les actes de gestion courante de la Communauté de communes, afin de tendre vers une plus grande efficacité de l'action publique, Monsieur le Président présente les décisions prises dans le cadre de sa délégation, à savoir :

- DE RETIRER La Décision du Président n°15/2024 relative à l'autorisation d'installation de conteneurs semi enterrés étant donné que la délibération n°D_2023_065 du 05 avril 2023 autorisait expressément dans son dispositif Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.
- DE MODIFIER le plan de financement de demande de subvention DGD numérique pour la Médiathèque de Val Suran suite à une erreur de calcul survenue dans la délibération.
- DE RETIRER La Décision du Président n°16/2024 relative au Raccordement au réseau public de distribution d'électricité.
- D'APPROUVER les termes de la convention de servitude pour le passage de ligne électrique entre Terre d'Émeraude Communauté et le SIDEDEC sur la parcelle située à Moirans-en-Montagne, identifiée sous la section AE numéro 423.
- D'APPROUVER les termes de la convention de financement de l'accompagnement dans les transports scolaires dans le Jura étant donné que la mise en place de l'accompagnement dans les bus scolaires est déléguée à la Collectivité et que la Région apporte une participation à hauteur de 50%.
- D'APPROUVER les termes de la convention d'autorisation d'occupation temporaire d'un équipement intercommunal (bassin nautique) avec l'association APNEE 39, dont le prix de la location est fixé à 300,00€ HT pour l'année scolaire 2024 -2025.

- D'APPROUVER les termes de la convention de subventionnement du poste d'animateur départemental France services
- DE RETENIR l'entreprise ENGIE, qui a la proposition la plus avantageuse, comme titulaire du marché public relatif à l'exploitation des installations de la chaufferie et du réseau de chaleur bois énergie d'Arinthod.
- DE RETENIR le groupement NATURA SCOP, qui a la proposition la plus avantageuse, comme titulaire du marché public relatif à l'étude de la colonie de Minoptères de Schreibers de la grotte de Gigny.

Le **BUREAU COMMUNAUTAIRE**, dans sa séance du 10 septembre 2024 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE PRENDRE ACTE de l'exercice de ses délégations par le Président.

La proposition est mise au vote :

*Résultats : **92 votants – 92 pour** - 0 contre - 0 abstentions*

3. CONSEIL COMMUNAUTAIRE – Rendu compte des délégations du Bureau

Rapporteur : PROST Philippe

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 5211-10) permettent au Conseil Communautaire de déléguer au Bureau un certain nombre de décisions. Aussi, et dans le souci de favoriser une bonne administration intercommunale pour ce qui concerne les actes de gestion courante de la Communauté de communes, afin de tendre vers une plus grande efficacité de l'action publique, Monsieur le Président présente les décisions prises par le Bureau dans le cadre de sa délégation ;

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE PRENDRE ACTE de l'exercice de ses délégations par le Bureau.

La proposition est mise au vote :

*Résultats : **92 votants – 92 pour** - 0 contre - 0 abstentions*

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – TIC - Demande de financement dans le cadre de l'appel à projets FRANCE 2030 « CYBERSÉCURITÉ »

Rapporteur : Philippe PROST

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Dans le cadre du plan France 2030, le Secrétariat Général de la Défense et de la Sécurité Nationale (SGDSN), et en son sein l'ANSSI, est attributaire de crédits avec pour objectif d'accélérer la sécurisation des systèmes numériques de l'Etat et des territoires face aux risques numériques.

Outre l'ambition d'élever substantiellement le niveau de sécurité numérique de l'Etat et des services publics, le volet cybersécurité de France 2030 vise à donner l'impulsion nécessaire à l'investissement durable des bénéficiaires dans la sécurisation de leurs systèmes d'information, de permettre au tissu industriel français de cybersécurité de se structurer et de se développer de manière significative.

Dans ce cadre, les actions de renforcement concernent en priorité certains secteurs et entités parmi les plus critiques, pour lesquels la cybersécurité nécessite un renforcement urgent et soutenu. Ces actions doivent permettre d'atteindre un objectif de cybersécurité de façon progressive, mesurable et adaptée à chaque bénéficiaire qui en émet le souhait.

Pour ce faire, Terre d'Émeraude Communauté souhaite présenter sa candidature à cet appel à projet avec pour objectif de pouvoir financer dans les prochains mois, grâce aux sommes escomptées, une amélioration substantielle de son infrastructure réseau, garantissant ainsi la sécurité numérique de ses systèmes d'information.

L'obtention de cette subvention permettra au département numérique de :

- Faire l'acquisition et le déploiement d'un service SOC managé pour le Renforcement de la solution EDR de notre solution BITDEFENDER GRAVITYZONE
- Poursuivre le déploiement d'un réseau de pare-feu sur 24 sites Terre d'Émeraude Communauté (10 sites ont été protégés en 2024)
- Accompagnement à la sécurité par service de veille et de réponse à incident type SOC/CERT avec adhésion.

5

Le montant de la subvention attribuée par le SGDSN ne peut excéder 70% des coûts prévisionnels totaux du projet. Ainsi, le coût total du projet est estimé à **109 239,36€ € TTC**

Coût TTC du projet	Etat (SGDSN)	Terre d'Émeraude
109 239,36 €	76 467,55 €	32 771,81 €
Taux de participation	70%	30%

Le **BUREAU COMMUNAUTAIRE**, dans sa séance du 10 septembre 2024 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE SOLLICITER auprès de l'Etat un financement à hauteur de 70 % du coût total du projet, soit 76 467,55€ défini dans le cadre de l'appel à projet France 2030 sur la cybersécurité

DE CONFIRMER que la part non couverte par les subventions sera prise en charge par Terre d'Émeraude Communauté au titre de l'autofinancement

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget au chapitre 20 et les recettes au chapitre 13.

DE CHARGER Monsieur le Président de signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et tout avenant après avis du Bureau communautaire.

La proposition est mise au vote :

Résultats : **92 votants – 92 pour** - 0 contre - 0 abstentions

5. Partenariat Département du Jura / Terre d'Émeraude Communauté : création d'une SPL

Rapporteur : PROST Philippe

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Par délibérations successives du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2023, 20 septembre 2023 et 19 juin 2024, il a été décidé d'acquérir le Centre Sportif de Bellecin au Département du Jura dans les conditions fixées par ces délibérations.

Cet ensemble immobilier est géré actuellement par une Régie Départementale qu'il conviendra de dissoudre dès lors que l'acquisition par Terre d'Émeraude sera effective.

Aussi la question de la mise en place d'un nouveau mode de gestion de cette structure se pose dès à présent pour être opérationnel au 1^{er} janvier 2025.

Parallèlement, le Département du Jura se trouve dans la même situation s'agissant de la fermeture du Domaine de Chalain avec la dissolution de la Régie au 31 décembre 2024 et la question du portage pour l'exploitation du site (parkings, commerces, fermettes, espaces verts ...) au 1^{er} janvier 2025. En outre, la reconduction de la délégation de service public pour la gestion des gîtes de Maisod, propriété du Département se fera à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 6 ans.

6

Un rapprochement entre les deux collectivités s'est effectué pour étudier les pistes d'un partenariat visant à défendre l'attractivité du territoire tout en assumant chacune ses responsabilités. Une réflexion s'est engagée sur différents modes de gestion tenant compte des paramètres suivants :

- Des services publics fortement impactés par la saisonnalité, nécessitant une annualisation du temps de travail des personnels, et des interventions la nuit et les week-ends, plaidant pour le maintien d'une gestion de droit privé des agents ;
- Des investissements lourds non amortis à assumer, plaidant pour un maintien de la charge du propriétaire aux collectivités détentrices des biens ;
- Une volonté politique de s'impliquer collégalement dans la gestion des sites, indépendamment de la notion de propriété immobilière, pour maintenir et développer l'attractivité du territoire.

Ces éléments ont donc conduit à exclure une gestion directe par chacune des entités publiques locales, mais également le statut de la Régie impliquant un équilibre financier non assuré aujourd'hui (un service public industriel et commercial ne peut être déséquilibré dans la durée).

A l'opposé d'une gestion directe, la création d'un syndicat mixte aurait pu être envisagée, mais elle nécessitait de mettre en œuvre le transfert des biens immobiliers non souhaitée par le Département s'agissant du Domaine de Chalain, ni par Terre d'Émeraude Communauté qui vient de faire l'acquisition du site de BELLECIN.

Il est donc apparu que le modèle de la Société Publique Locale présentait de nombreux avantages au regard des contraintes de gestion et des enjeux de développement des sites :

- Elle permet à chaque collectivité de rester propriétaire de ses biens, mis à disposition de la SPL,
- La SPL est composée de collectivités exclusivement, elle relève pour autant du droit privé et permet donc de maintenir le statut des personnels en place (seuls les directeurs relèvent de contrats de droit public qui devront être transposés en droit privé),
- Les statuts définissent un mode de gouvernance partagé pour la gestion, l'exploitation et le développement des sites : les principaux actionnaires sont membres du Conseil d'Administration, les actionnaires minoritaires sont représentés au sein du CA par un délégué désigné par l'Assemblée Spéciale,
- Son règlement intérieur précise les règles de fonctionnement et de financement de la SPL,
- Un contrat de Délégation de Service Public est passé entre chaque collectivité et la SPL pour la gestion, l'exploitation et le développement du bien confié, précisant également les conditions de financement des éventuels déficits,
- Un contrôle analogue est exercé par chaque actionnaire selon des modalités fixées dans les statuts, le règlement intérieur et les contrats,
- Les actionnaires fonctionnent selon le principe du In-House pour leurs relations avec la SPL,
- Une comptabilité analytique privée par projet confié à la SPL est tenue et permet à chaque actionnaire de ne s'engager que pour la partie qui le concerne.

Ainsi le projet de SPL entre le Département et Terre d'Émeraude Communauté (TERRE ET LACS DU JURA) s'appuiera sur les bases suivantes :

- Le siège social sera implanté au Centre Sportif de Bellecin, lieu-dit Base de Bellecin 39270 ORGELET ;
- Le Département lui confiera par contrat la gestion, l'exploitation et le développement du Domaine de Chalain, comprenant le site de l'ancien camping, les plages du Domaine, la piscine et le parking ;
- Le Département lui confiera également la DSP de Maisod, la SPL sera signataire au 1er janvier 2025 du contrat de DSP avec le candidat retenu, en lieu et place du Département qui demeure propriétaire du site ;
- Terre d'Émeraude Communauté confiera par contrat la gestion, l'exploitation et le développement du Centre Sportif de Bellecin ;
- Le capital de la Société doit être a minima de 37 000€ répartis à parité entre les deux actionnaires ;
- Il sera proposé aux EPCI ayant un intérêt à agir pour l'attractivité de ces sites, sans être propriétaires d'équipements, de devenir actionnaire minoritaire selon des modalités à définir, étant précisé qu'au sein d'une SPL, les actionnaires minoritaires élisent, au sein d'une Assemblée Spéciale, un délégué pour les représenter au sein du Conseil d'Administration ;
- Le Département transférera la trésorerie des deux régies (Chalain et Bellecin) à la date de leur dissolution à la SPL afin de lui permettre de constituer un fonds de roulement ;
- Le règlement intérieur confie à chaque propriétaire la charge des gros investissements. Le capital de la société et son modèle économique doivent permettre à la SPL d'assumer les investissements courants qui lui permettent de fonctionner au quotidien ;
- La SPL devra s'assurer de tendre vers la rentabilité économique des équipements mis à disposition ; pour autant chaque collectivité assumera la charge des éventuels déficits générés notamment par les obligations de service public (fréquentation de la piscine par les usagers du territoire en dehors de l'activité propre du Centre Sportif pour Terre d'Émeraude Communauté et entretien du Domaine de Chalain pour le Département) ;
- A la demande de ses actionnaires, la SPL pourra assurer le développement des activités et notamment le lancement d'une DSP pour retrouver une offre d'hébergement de qualité et compatible avec la préservation du site naturel de Chalain ;

- La SPL sera constituée au plus tard le 1er décembre 2024 afin de permettre le transfert des contrats au 1er janvier 2025 à la SPL TERRE ET LACS DU JURA. Ses projets de statuts, de règlement intérieur et les contrats seront soumis aux assemblées respectives des deux collectivités ;
- Un organigramme permettant de mutualiser les fonctions support tout en maintenant des équipes opérationnelles sur chacun des sites sera élaboré ;
- Enfin dans un second temps, Terre d'Émeraude Communauté s'engage à étudier l'intégration de la Régie de Vouglans pour passer un contrat avec la SPL en vue de la gestion, de l'exploitation et du développement des ports et du camping du Surchauffant.

Il convient de proposer au Conseil Communautaire de valider le principe de la création d'une SPL sur la base des éléments décrits ci-dessus.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 10 septembre 2024 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER le projet de gestion commune entre le Département et Terre d'Émeraude Communauté des équipements dont ils sont propriétaires et qui concourent à l'attractivité du territoire jurassien,

DE PREPARER la constitution d'une Société Publique Locale régie par les dispositions des articles L.1531-1, L. 1521-1 et suivants du CGCT, dont l'objet sera la gestion, l'exploitation et le développement des sites de Chalain, Bellecin et Maisod au 1er décembre 2024,

DE DIRE qu'une nouvelle délibération sera proposée au prochain Conseil Communautaire après ce travail de préparation afin de confirmer la création de cette SPL,

DE CHARGER Monsieur le Président à prendre ou signer tous actes utiles à la constitution de ladite société et à l'anticipation de son activité.

Monsieur le Président se félicite d'avoir trouvé un partenariat avec le Département à travers la création de cette SPL qui regroupera les structures de Maisod, Bellecin et Chalain.

La proposition est mise au vote :
Résultats : 92 votants – 91 pour - 0 contre - 1 abstention

6. DOMAINES ET PATRIMOINE – Cession du bâtiment Sport et Forme de Grand Gezon à la Commune de Moirans-en-Montagne.

Rapporteur : PROST Philippe

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Terre d'Émeraude Communauté est propriétaire d'un ensemble immobilier cadastré section AL0223 d'une superficie de 12 740m² situé 81 avenue de Saint Claude à Moirans-en-Montagne. Au sein de cet ensemble immobilier est implanté un ensemble de bureaux auquel est intégrée une salle de sport louée par convention jusqu'au 31/07/2024 à l'association Sport et Forme. Compte tenu de l'attention attirée par les Services de la Préfecture pour le renforcement des contrôles sur la conformité des ERP aux règles de sécurité suite à plusieurs accidents dramatiques survenus en 2023, la Commune de Moirans-en-Montagne a demandé à Terre d'Émeraude Communauté de mandater un bureau de contrôle sur cette question de sécurité.

Le bureau de contrôle SOCOTEC a mis en évidence des défauts majeurs de sécurité qui interdisent toute activité en l'état.

Des négociations avec les locataires pour l'acquisition de ce bâtiment n'ont pas abouti et il a été proposé à la Commune de Moirans-en-Montagne de reprendre ce bâtiment. En effet, la majeure partie des adhérents de ce club sont issus de la Commune de Moirans-en-Montagne et de ses alentours. Il est rappelé par ailleurs que ce type d'activité ne rentre pas dans la compétence « sport » de la collectivité puisqu'il s'agit d'une relation bailleur/locataire et que la Collectivité joue un simple rôle d'agence immobilière.

Compte tenu de l'enjeu social de poursuivre cette activité de sport bien-être pour les adhérents, il est proposé la cession de cet ensemble immobilier à l'euro symbolique à la Commune de Moirans-en-Montagne.

L'estimation des domaines en date du 17 juillet 2024 avait évalué ce bien à 139 000€ assorti d'une marge d'appréciation au regard de l'état du bâtiment. Le local en question est composé de deux niveaux et représente une superficie de 413m² situé 85 avenue de Saint Claude.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 10 septembre 2024 a été informé de ce dossier,

LE PRESIDENT PROPOSE :

9

DE CÉDER le bâtiment dédié initialement à Sport et Forme d'une superficie de 413m² sur deux niveaux à la Commune de Moirans-en-Montagne, bâtiment issu d'un ensemble immobilier de 918m² qui fera l'objet d'une séparation entre les différents propriétaires.

DE DIRE que cette cession se fera à l'euro symbolique compte tenu de l'intérêt général à céder ce bâtiment dans ces conditions en raison d'une part, des travaux à réaliser pour entrer en conformité (évalués à plus de 80 000 €) et d'autre part de l'intérêt social que représente ce bâtiment pour les adhérents de l'association Sport et Forme.

DE PRÉCISER que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***Monsieur le Président** informe que la salle n'est pas aux normes, et qu'une décision de fermeture a dû être prise. Il précise que ce n'est ni la mission ni la compétence de Terre d'Émeraude Communauté d'être gestionnaire de patrimoine immobilier. Par conséquent, il a rencontré le Président et le Trésorier de l'association concernée pour discuter d'une vente puisque les services des domaines ont évalué le bien à 200 000€ avec marge de négociation.*

***Monsieur le Président** explique qu'un recommandé a alors été envoyé pour rompre le bail après avoir cherché des solutions. Des échanges ont également eu lieu avec le Conseil municipal de Moirans-en-Montagne, car Terre d'Émeraude Communauté envisage de céder le bâtiment à la Commune pour l'euro symbolique souhaitant avant tout ne pas avoir à réaliser de travaux de mise aux normes et gérer ce type de biens hors champ de compétences.*

***Jean Robert BONDIER** demande si cette décision doit passer par la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées), ce à quoi **Monsieur le Président** répond que non, car il ne s'agit pas d'un transfert de compétence.*

Monsieur le Président conclut en mentionnant que le seul point regrettable serait de priver 300 personnes de cette salle de sport mais en revanche, **il** rappelle qu'il serait irresponsable de laisser le bâtiment en activité alors qu'il n'est pas conforme aux normes de sécurité.

Constatant que les membres du Conseil municipal de Moirans-en-Montagne ne prennent pas prendre part au vote : CAPELLI Sophie ; DAVID Laurianne pouvoir donné à CAPELLI Sophie ; LONG Grégoire ; LACROIX Serge pouvoir donné à BONDIER Jean-Robert ; LUSSIANA Eddy ;

*La proposition est mise au vote :
Résultats : **87 votants – 87 pour** - 0 contre - 0 abstentions*

7. OPAH de Moirans-en-Montagne – Avenant n°2 à la convention de l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat

Rapporteur : Christelle DEPARIS-VINCENT

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Par délibération n°2022-006 en date du 9 février 2022, le Conseil Communautaire a approuvé le projet de convention de l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de Moirans-en-Montagne.

La convention initiale liant la Commune de Moirans-en-Montagne, la Communauté de Communes Terre d'Émeraude Communauté, l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat et le Département du Jura, a été signée en date du 20 juin 2022.

Par délibération n°2022-161 en date du 14 décembre 2022, le Conseil Communautaire a approuvé le projet d'avenant n°1 à la convention de l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de Moirans-en-Montagne.

L'avenant n°1 a été signé en date du 3 avril 2023.

La commune de Moirans-en-Montagne souhaitant apporter une modification concernant les financements complémentaires à destination des propriétaires bailleurs dans le but de rendre l'opération plus attractive, un projet d'avenant n°2 a été élaboré, lequel doit préalablement à sa signature, être soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 10 septembre 2024 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER l'avenant n°2 à la convention de mise en œuvre de l'OPAH de Moirans-en-Montagne.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité, à signer le document.

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget chapitre 204 et 20.

DE CHARGER Monsieur le Président de prendre toute mesure relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame la Vice-Présidente présente l'avenant dont Terre d'Émeraude Communauté est cosignataire. **Elle** explique qu'il s'agit d'avaliser la proposition initiale qui attribuait une aide de 3 000 €. Pour inciter davantage les bailleurs à s'engager, il est proposé de modifier le règlement en augmentant cette aide à 15 000 €, dans la limite de trois logements.

La proposition est mise au vote :

Résultats : **92 votants – 92 pour** - 0 contre - 0 abstentions

Madame la Vice-Présidente remercie Joëlle RAGOZZA et Nathalie DARIT pour leur suivi des dossiers Petites Villes de Demain en attendant le recrutement d'un chef de projet. **Elle** informe également de l'arrivée d'un nouvel agent au sein du service urbanisme partagé entre la planification et l'ADS : Laetitia RICHARD, qui est actuellement en formation.

Concernant les PLUI, la reprise des travaux est prévue sur Jura Sud avec un comité de pilotage (COPIL) la deuxième semaine d'octobre, et sur Petite Montagne la troisième semaine d'octobre. **Madame la Vice-Présidente** précise que les PLUI sont élaborés dans le respect du ZAN (Zéro Artificialisation Nette).

Monsieur le Président souligne que le service urbanisme a été créé de toute pièce et soulève la présence ce soir de Christine MICHAUD, dont la compétence a largement contribué à la mise en place de ce service.

8. CULTURE – CTDCEAC – 2^{ème} année – 3^{ème} convention – répartition financière

Rapporteur : BENIER-ROLLET Claude

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

11

Dans le cadre de ses compétences en matière culturelle, Terre d'Émeraude Communauté a signé une troisième Convention Territoriale de Développement Culturel et d'Éducation Artistique et Culturelle (CTDCEAC) triennale avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Bourgogne Franche-Comté.

L'objectif de cette convention est de proposer aux habitants du territoire une offre culturelle diversifiée et attractive afin de rendre accessibles à tous la culture, le patrimoine et les pratiques artistiques.

Au titre de cette convention, l'Etat, par l'intermédiaire de la DRAC, apporte une participation à hauteur de 20 000€. Ce montant est réparti entre les différents candidats répondant à l'appel à projet proposé par la Communauté de communes, selon les critères de ladite convention.

Le thème retenu de la 2^{ème} convention est « Source, Ressource et Diversité ».

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 10 septembre 2024 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER la répartition financière pour la deuxième année, dans le cadre de la CTDCEAC conclue entre Terre d'Émeraude Communauté et la DRAC Bourgogne Franche-Comté, comme suit :

Structure / association

Montant attribué

Festival pour l'enfant Idéklic	3 200€
Association Adapemont	3 000€
Ecole de Musique Jura Sud	3 000€
Festival Noël au Pays du Jouet	2 000€
Musée du Jouet	2 000€
Réseau des médiathèques intercommunales	2 300€
Théâtre de la Petite Montagne	2 700€
Plasticienne Christelle Fillod	1 800€
TOTAL	20 000€

D'APPROUVER la mise en place de conventions financières avec chacune des associations et structures susvisées.

DE DIRE que les crédits et recettes seront inscrits au budget 2025.

DE CHARGER Monsieur le Président de la signature de tous les documents permettant la mise en œuvre de cette opération ainsi que tout avenant après avis du Bureau communautaire.

La proposition est mise au vote :
Résultats : 92 votants – 92 pour – 0 contre – 0 abstentions

12

9. MUSEE DU JOUET - Révision de certains tarifs d'entrée à compter du 20 septembre 2024

Rapporteur : BENIER-ROLLET Claude

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Avec les objectifs d'assurer le bon fonctionnement du musée du Jouet d'une part, et d'adapter au mieux les tarifs des prestations proposées aux publics de la structure d'autre part, il y a lieu de réviser certains tarifs.

À compter du 20 septembre 2024, il est proposé :

- L'ajout d'un tarif maquillage pour les animations ;
- L'augmentation du tarif du forfait « démonstration de tournerie » avec fourniture du matériel par un prestataire extérieur, et détail des parts tourneur et musée ;

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 10 septembre 2024 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER les nouveaux tarifs du Musée du Jouet à compter du 20 septembre 2024.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

La proposition est mise au vote :

Résultats : **92 votants – 92 pour** - 0 contre - 0 abstentions

Monsieur Le Président salue Mélanie BESSARD, toujours présente lors des réunions du Conseil Communautaire. **Il** exprime également sa satisfaction d'avoir visité le Musée du Jouet avec les élus du Conseil Départemental, qui se sont montrés enchantés par la visite. **Monsieur le Président** rappelle à cette occasion qu'un coupon dans le magazine 39°Sud permet aux habitants du territoire d'accéder gratuitement au musée.

Claude BENIER-ROLLET prend ensuite la parole pour faire un point sur la saison estivale. La fréquentation est inférieure à celle de 2023 qui reste une année exceptionnelle (29 877 contre 34 842) mais le nombre de visiteurs depuis le début de l'année est quasi équivalent à celui de 2023 (54 048 contre 54 695) Le chiffre d'affaires de la boutique est en revanche supérieur à 2023 (207 022 € contre 187 723€) et on peut se féliciter du record d'affluence de visiteurs le dimanche 18 août avec plus de 2 472 personnes accueillies (record jamais atteint sur une journée).

10. EPF – CONVENTION OPERATIONELLE – Avenant n°2 – modification parcellaire extension sud ZAE d'Orgelet.

Avant de passer au point suivant, **Grégoire LONG** informe l'assemblée de la décision d'achat par la Commune du bâtiment qui accueille l'association Sport et Forme, motivée par l'utilisation de cette salle, très exploitée par les habitants de Moirans-en-Montagne et de communes environnantes, notamment par le public senior. Suite aux interpellations des habitants, une décision a été prise il y a 10 jours, et des travaux vont démarrer prochainement. La réouverture de la salle est prévue pour le 1er octobre. **Monsieur le Vice-Président** précise que les travaux liés au SSI (Système de Sécurité Incendie) débiteront dès cette année et des travaux de mise en conformité PMR (Personnes à Mobilité Réduite) sont prévus pour la fin de l'année.

Monsieur le Président précise ensuite qu'il tient à clarifier le terme "interpellation" et exprime sa colère envers le manque de respect manifesté à l'égard des Maires. **Il** rappelle que le rôle de la presse consiste à respecter les motivations des instances délibérantes qui ont conduit à des décisions et non pas d'alimenter la polémique créée par des minorités. **Il** désapprouve que les Maires se fassent sermonner sur des sujets dont ils héritent et qu'ils ont le courage de traiter.

13

19 h 44 Constatant l'arrivée de Sandrine GAUTHIER PACOUD

Rapporteur : LONG Grégoire

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

La Communauté de communes a adhéré à l'Etablissement Public Foncier (EPF) Doubs-Bourgogne-Franche-Comté (Doubs-BFC) conformément à la délibération du Conseil Communautaire n°2020-072 en date du 6 février 2020.

Une convention opérationnelle référencée sous le n°504, portant sur le portage foncier par l'EPF de l'extension SUD de la Zone d'Activités économiques (ZAE) d'Orgelet, a été signée en date du 19 mai 2020 entre Terre d'Émeraude Communauté et l'EPF Doubs-BFC.

Cette convention porte sur un ensemble de parcelles sises lieu-dit La Barbuise cadastrées ZE n°2, 115, 117 et 119 pour une surface totale de 61 627 m².

Un premier avenant a été signé et porte sur la prolongation du contrat jusqu'au 4 septembre 2026.

Le projet d'avenant n°2 porte sur l'extension de l'emprise du portage porté par l'EPF.

En effet, Terre d'Émeraude Communauté a fait connaître son souhait d'étendre la maîtrise foncière sur les parcelles cadastrées section ZE n°4 La Barbuise pour une superficie de 7730 m² et section ZE n°111 La Barbuise pour une superficie de 22 883 m².

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 10 septembre 2024 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER l'extension du périmètre de portage foncier conformément à la fiche d'intervention ° de l'opération 504 – Extension SUD de la zone ZAE d'Orgelet OP504CO001.

D'APPROUVER les modifications de la convention opérationnelle relative à l'opération n°504 – Extension SUD de la zone ZAE d'Orgelet.

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget chapitre 23,

DE CHARGER Monsieur le Président de signer les projets d'avenants correspondants.

Monsieur le Vice-Président explique que l'EPF pourra négocier ces parcelles avec des privés pour étoffer la possibilité de se développer.

*La proposition est mise au vote :
Résultats : **93 votants – 93 pour** - 0 contre - 0 abstentions*

11. ZAE – Définition des critères de ZAE de l'intercommunalité

Rapporteur : LONG Grégoire

14

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Terre d'Émeraude Communauté, dans le cadre de la compétence développement économique, gère les zones d'activités économiques.

Afin d'identifier les zones sur le territoire, la collectivité a défini une liste de critères cumulatifs suivants :

- La vocation économique de la zone est mentionnée dans un document d'urbanisme,
- la zone présente une certaine superficie et une cohérence d'ensemble,
- la zone regroupe plusieurs établissements/entreprises,
- la zone est le fruit d'une opération d'aménagement publique,
- la zone traduit une volonté publique (passée, actuelle ou future) d'un développement économique coordonné.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 10 septembre 2024 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE VALIDER la liste des critères définissant les ZAE de l'intercommunalité,

DE TRANSMETTRE cette liste de critères au SCOT du Pays Lédonien dans le cadre de sa révision,

Monsieur le Vice-Président précise que, pour être définie d'intérêt communautaire, une zone doit cumuler les cinq critères présentés dans la délibération.

*La proposition est mise au vote :
Résultats : **93 votants – 93 pour** - 0 contre - 0 abstentions*

Alexandre BON, Conseiller aux Décideurs Locaux, intervient ensuite sur invitation de Monsieur le Président. **Il** explique que les collectivités sont dans les prémices d'une certification des comptes. **Il** observe comment les collectivités travaillent et comment elles peuvent s'améliorer. C'est pourquoi, **il** présente ce soir une synthèse de la qualité des comptes de Terre d'Émeraude Communauté, qualifiant l'année 2023 d'exceptionnelle.

Monsieur le Conseiller aux Décideurs Locaux explique qu'un score sur 100 est calculé pour l'Indicateur de Pilotage Comptable (IPC), et Terre d'Émeraude Communauté obtient un score de 100 %, surpassant la moyenne départementale et progressant par rapport à l'exercice précédent. Les points d'amélioration soulevés sont déjà à l'étude par le service compétent.

Monsieur le Président remercie Alexandre BON pour son intervention, soulignant des relations transparentes et sereines. **Il** affirme que, bien que Terre d'Émeraude Communauté soit une grande structure, elle ne souffre pas d'incompétence. **Il** salue le travail réalisé par Estelle ROLAND et son équipe, et lui réaffirme sa totale confiance à la lecture des éléments présentés.

12. Cession du véhicule benne Ordures Ménagères Prénium 270 immat. FW-502-HZ

20 h 11 Constatant le départ de Stéphane BELLAT

Rapporteur : PROST Philippe

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Terre d'Émeraude Communauté est en possession d'un véhicule benne Ordures Ménagères Prénium 270 immatriculé FW-502-HZ, au sein de son service Ordures ménagères et déchets. Ce véhicule est aujourd'hui inutilisé et totalement amorti.

Le Groupe BERTHIER TRUCK souhaite l'acquérir et a fait une offre d'achat en date du 16 juillet 2024 pour un montant de 2 500 €.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 10 septembre 2024 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE METTRE en vente le véhicule benne Ordures Ménagères Prénium 270 immatriculé FW-502-HZ appartenant à Terre d'Émeraude Communauté,

D'APPROUVER la cession de ce véhicule pour un montant de 2 500 € au Groupe BERTHIER TRUCKS,

D'AUTORISER le Président à signer tout acte relatif à cette décision.

*La proposition est mise au vote :
Résultats : **92 votants – 92 pour** - 0 contre - 0 abstentions*

13. Attribution d'un fonds de concours d'investissement exceptionnel à la commune de Clairvaux-Les-Lacs – Réalisation d'une aire de camping-car

Rapporteur : PROST Philippe

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de soutien à ses communes membres, Terre d'Émeraude Communauté s'est engagée en 2023 auprès de la commune de Clairvaux-Les Lacs, à lui attribuer un fonds de concours d'investissement exceptionnel pour financer le projet de réalisation de son aire de camping-car.

Les crédits budgétaires sont inscrits au budget 2024 pour un montant de 72 000,00 €.

Le **BUREAU COMMUNAUTAIRE**, dans sa séance du 10 septembre 2024 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours d'investissement à la commune de Clairvaux-Les Lacs d'un montant de 72 000,00 € pour son projet de réalisation d'une aire de camping-car, dont le montant prévisionnel des travaux s'élève à 424 608,60 € HT,

Les crédits de ce fonds de concours sont inscrits au budget principal en section d'investissement au compte 2041412.

Le plan de financement du projet est le suivant :

DÉPENSES HT	424 608,60 €
RECETTES	
Etat – 21%	87 759,00 €
Terre d'Émeraude Communauté – 17%	72 000,00 €
Autofinancement Cne – 62%	264 849,60 €

16

DE CHARGER Monsieur le Président de signer tout acte afférent à cette décision, ainsi que tout avenant après avis du bureau.

La proposition est mise au vote :
Résultats : 92 votants – 92 pour - 0 contre - 0 abstentions

14. Attribution fonds de concours d'investissement à la commune de Cornod – Création d'un commerce multi-services rural

Rapporteur : Philippe PROST

Le **RAPPORTEUR**,

EXPOSE

Par délibération en date du 19 juin 2024, le Conseil Communautaire a approuvé l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 52 646,90 € au bénéfice de la commune de Thoirette pour la création d'une aire de camping-car. Or, conformément au V de l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Afin de respecter cette réglementation, le fonds de concours de Terre d'Émeraude Communauté doit être revu à la baisse, et il s'élèvera à 42 689,07 €.

Les crédits budgétaires pour un fonds de concours d'investissement exceptionnel sont inscrits au budget 2024.

Le **BUREAU COMMUNAUTAIRE**, dans sa séance du 10 septembre 2024 a émis un avis favorable,

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours d'investissement à la commune de Cornod d'un montant de 10 000,00 € pour son projet de création d'un commerce multi-services rural, dont le montant prévisionnel des travaux s'élève à 44 522,78 € HT, et le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses HT	44 522,78 €
Recettes	
France Ruralité – 50%	22 261,39 €
TEC – 22%	10 000,00 €
Autofinancement Cne – 28%	12 261,39 €
Total	44 522,78 €

Les crédits de ce fonds de concours sont inscrits au budget principal en section d'investissement au compte 2041412.

DE CHARGER Monsieur le Président de signer tout acte afférent à cette décision, ainsi que tout avenant après avis du bureau.

Patrick ANDREY constate que le fonds de concours reste insuffisant car il reste plus de 40 000 € à financer par la Commune pour l'achat du mobilier destiné au fonctionnement du commerce. **Il** exprime le souhait que Terre d'Émeraude Communauté puisse maintenir le montant de la subvention demandée.

Isabelle ARNAL rappelle que le règlement ne prévoit pas d'aides pour l'acquisition de biens mobiliers, en soulignant qu'une autre Commune avait aussi demandé une aide pour l'achat d'une tondeuse. **Patrick ANDREY** rétorque qu'il s'agit ici d'un commerce. **Isabelle ARNAL** précise alors que le règlement AIE (Aide à l'Immobilier des Entreprises) pourrait plutôt s'appliquer dans ce cas.

La proposition est mise au vote :

Résultats : **92 votants – 92 pour** - 0 contre - 0 abstentions

15. Attribution fonds de concours d'investissement à la commune de Thoirette – Réalisation d'une aire de camping-car

Rapporteur : Philippe PROST

Le **RAPPORTEUR**,

EXPOSE

Par délibération en date du 19 juin 2024, le Conseil Communautaire a approuvé l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 52 646,90 € au bénéfice de la commune de Thoirette pour la création d'une aire de camping-car. Or, conformément au V de l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Afin de respecter cette réglementation, le fonds de concours de Terre d'Émeraude Communauté doit être revu à la baisse, et il s'élèvera à 42 689,07 €.

Les crédits budgétaires pour un fonds de concours d'investissement exceptionnel sont inscrits au budget 2024.

Le **BUREAU COMMUNAUTAIRE**, dans sa séance du 10 septembre 2024 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours d'investissement à la commune de Thoirette d'un montant de 42 689,07 € pour son projet de réalisation d'une aire de camping-car, dont le montant prévisionnel des travaux s'élève à 109 104,15 € HT, et le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses HT	109 104,15 €
Recettes	
DETR - 21,75%	23 726,00 €
TEC - 39,12%	42 689,07 €
Autofinancement Cne - 39,13%	42 689,08 €
Total	109 104,15 €

Les crédits de ce fonds de concours sont inscrits au budget principal en section d'investissement au compte 2041412.

DE CHARGER Monsieur le Président de signer tout acte afférent à cette décision, ainsi que tout avenant après avis du bureau.

Isabelle ARNAL explique que le fonds de concours doit être revu à la baisse car la Communauté de communes ne peut pas financer plus que la Commune qui doit garder un autofinancement minimum de 20% en sa qualité de maître d'ouvrage.

La proposition est mise au vote :

*Résultats : **92 votants - 92 pour** - 0 contre - 0 abstentions*

16. TERRITOIRE EN ACTION - Transfert des crédits de l'axe 4 « Favoriser les mobilités durables du quotidien » à la commune de DOUCIER pour son projet d'aménagement d'une passerelle sur le Hérisson

Rapporteur : Frank STEYAERT

Le **RAPPORTEUR**,

EXPOSE

Dans le cadre des crédits alloués par la Région via le Pays Lédonien au titre du programme Territoire en Action, une enveloppe de 50 000 € est réservée à la mobilité.

Le transfert de cette enveloppe, non consommée à ce jour, sur l'enveloppe destinée à conforter l'attractivité par le développement de l'offre de service à la population, n'est pas autorisée.

Aussi et afin de pouvoir mobiliser ces crédits sur une action de mobilité, il est proposé de consacrer une partie de cette enveloppe à l'opération que souhaite réaliser la commune de Doucier au titre de l'aménagement d'une passerelle. En effet, cette passerelle est destinée à relier le centre du village de Doucier au hameau de Collondon en évitant la traversée de la route départementale. Elle est destinée aux piétons et cyclistes et fait partie du parcours du Grand Huit.

Ces travaux d'aménagement s'élèvent à 41 327,50 € HT, et le plan de financement est le suivant :

Dépenses :

Travaux aménagement passerelle 41 327,50 € HT

Recettes :

Région - Territoire en Action (80%) 33 062,00 €

Autofinancement Commune Doucier (20%) 8 265,50 €

Dans ces conditions, Terre d'Émeraude Communauté demande au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Lédonien de transférer une partie des fonds consacrés à la mobilité, soit la somme de 33 062,00 € à la commune de Doucier, membre de Terre d'Émeraude Communauté, pour son projet.

Le **BUREAU COMMUNAUTAIRE**, dans sa séance du 10 septembre 2024 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'ACTER le plan de financement du projet d'aménagement d'une passerelle par la commune de Doucier, maître d'ouvrage, comme suit :

Dépenses :

Travaux aménagement passerelle 41 327,50 € HT

Recettes :

Région - Territoire en Action (80%) 33 062,00 €

Autofinancement Commune Doucier (20%) 8265,50 €

TOTAL HT 41 327,50 €

TOTAL TTC 49 593,00 €

19

DE SOLLICITER auprès du PETR du Pays Lédonien le transfert d'une partie des crédits de l'enveloppe relative à l'axe 4 : Favoriser les mobilités durables du quotidien du programme Territoire en Action, et ce pour un montant de 33 062,00 € à la Commune de Doucier.

DE CHARGER Monsieur le Président de mener à bien le projet et de l'autoriser à signer tout document afférent à ce dossier.

La proposition est mise au vote :

*Résultats : **92 votants - 92 pour - 0 contre - 0 abstentions***

17. TIERS LIEU Val Suran : approbation du plan de financement

Rapporteur : PIETRIGA Guy

Le **RAPPORTEUR**,

EXPOSE

Lors de la séance du Conseil Communautaire de Terre d'Émeraude Communauté du 14 décembre 2022, l'assemblée délibérante a approuvé le plan de financement prévisionnel relatif au projet de construction du Tiers lieu situé à Val Suran.

L'État, La Direction Régionale des Affaires Culturelles et le Conseil Départemental ont été sollicités pour participer au financement, et l'ensemble de ces financements ont été notifiés. Le plan de financement définitif peut donc être approuvé.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 10 septembre 2024 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER le plan de financement définitif relatif au projet de construction d'un tiers-lieu situé à Val Suran, comme suit :

Dépenses	Montant HT en €	Recettes	Montant HT en €
Maitrise d'œuvre	148 000 €	DRAC	248 167 €
Travaux	1 767 000 €	DST Département	100 000 €
		DETR Etat (30% du montant total)	574 138 €
		Autofinancement	992 695 €
Total	1 915 000 €	Total	1 915 000 €

20

DE DIRE que les crédits et recettes seront inscrits au budget 2024.

DE CHARGER Monsieur le Président de mener à bien le projet et de l'autoriser à signer tout document afférent à ce dossier.

*La proposition est mise au vote :
 Résultats : **92 votants - 92 pour - 0 contre - 0 abstentions***

18. Budget Principal – Décision modificative n°1

Rapporteur : PIETRIGA Guy

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Il est nécessaire de modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés. Ainsi, il convient de procéder à des ajustements de crédits en cours d'exercice. Il est précisé que ces modifications n'affectent pas substantiellement les grands équilibres budgétaires.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 10 septembre 2024 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE VOTER la modification de crédits telle qu'exposée ci-dessous et référencée dans la décision modificative n°1 annexée,

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	- €	3 000,00 €	- €	- €
TOTAL D 67 - Charges spécifiques	- €	3 000,00 €	- €	- €
R-70632 - Redevances et droits des services à caractère de loisirs	- €	- €	- €	3 000,00 €
TOTAL R 70 - Produits des services, du domaine et des ventes	- €	- €	- €	3 000,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	- €	3 000,00 €	- €	3 000,00 €
Total Général		3 000,00 €		3 000,00 €

D'AUTORISER le Président à signer tout acte relatif à cette décision.

La proposition est mise au vote :
Résultats : 92 votants – 92 pour – 0 contre – 0 abstentions

19. Budget Annexe Musée du Jouet – Décision modificative n°1

Rapporteur : PIETRIGA Guy

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Il est nécessaire de modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés. Ainsi, il convient de procéder à des ajustements de crédits en cours d'exercice. Il est précisé que ces modifications n'affectent pas substantiellement les grands équilibres budgétaires.

21

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 10 septembre 2024 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE VOTER la modification de crédits telle qu'exposée ci-dessous et référencée dans la décision modificative n°1 annexée,

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6512 - Droits d'utilisation - Informatique en nuage	- €	4 500,00 €	- €	- €
TOTAL D 67 - Charges spécifiques	- €	4 500,00 €	- €	- €
R-7588 - Produits divers de gestion courante	- €	- €	- €	4 500,00 €
TOTAL R 75 - Autres produits de gestion courante	- €	- €	- €	4 500,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	- €	4 500,00 €	- €	4 500,00 €
Total Général		4 500,00 €		4 500,00 €

D'AUTORISER le Président à signer tout acte relatif à cette décision.

La proposition est mise au vote :
Résultats : 92 votants – 92 pour – 0 contre – 0 abstentions

20. Pertes sur créances irrécouvrables

Rapporteur : PIETRIGA Guy

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Les services de la Trésorerie ont dressé un état des titres irrécouvrables, dans lequel Monsieur le Trésorier fait part qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à constatation du montant du reste à recouvrer inférieur au seuil légal, ou du constat de carence du débiteur. Ces constatations sont appuyées de justifications juridiques.

Les propositions d'admissions en non-valeur et d'extinction de créances figurent dans le tableau ci-joint annexé.

ADMISSION EN NON VALEUR

Les sommes admises en non-valeur seront imputées en dépenses à l'article nature 6541 intitulé « créances admises en non-valeur », sur le budget concerné.

Les dispositions prises à cet égard ont uniquement pour objet de faire provisoirement disparaître de l'actif de la Communauté de communes les créances jugées absolument irrécouvrables en ce moment, mais n'éteignent pas pour autant la dette du redevable. En effet, les services de l'Etat continuent l'exécution des procédures permettant éventuellement la récupération des sommes en cause.

Les renseignements obtenus sur la non solvabilité des intéressés figurent au dossier.

Le montant des créances qui ne paraissent pas pouvoir être recouvrées à ce jour s'élève à 32,00 € pour le budget 751 00 SPANC.

22

EXTINCTION DE CREANCES

Les créances concernées seront imputées en dépenses à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget concerné.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit de créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à 2 022,45 € pour le budget 752 00 Assainissement.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 10 septembre 2024 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'ADMETTRE en non-valeur les créances à hauteur de 32,00 € pour le budget 751 00 SPANC,

D'ADMETTRE en créances éteintes les créances à hauteur de 2 022,45 € pour le budget principal 752 00,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget chapitre 65,

DE CHARGER Monsieur le Président de signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 92 votants - 92 pour - 0 contre - 0 abstentions

21. ASSAINISSEMENT – RPQS 2023

Rapporteur : GIROD Franck

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services Publics (RPQS) d'eau et d'assainissement, prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L2224-5) a pour principal objectif la transparence du fonctionnement de ces services par une information précise des consommateurs sur la qualité et la performance du service.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dans son article 129, décale de trois mois le délai de présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel relatif au prix et à la qualité des services publics. Le délai est ainsi étendu à 9 mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport sera mis à la disposition du public.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans la séance du 10 septembre 2024 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER les Rapports annuels sur le Prix et la Qualité des Services Publics d'Assainissement.

DE CHARGER Monsieur le Président de transmettre les documents aux communes.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 92 votants - 92 pour - 0 contre - 0 abstentions

22. ORDURES MENAGERES – Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité de la collecte et le traitement des déchets – Année 2023

Rapporteur : M. BUCHOT Jean-Yves

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Terre d'Émeraude Communauté détient la compétence relative à la compétence de collecte et d'élimination des déchets des ménages.

Sur le territoire la compétence collecte est répartie de la façon suivante :

- Gestion des collectes et des déchèteries par le SICTOM de Lons le Saunier pour les communes de l'ex Communauté de communes « Petite Montagne » et « Région d'Orgelet »
- Gestion des collectes et des déchèteries par le SICTOM du Haut Jura pour les communes de l'ex communauté de communes « Jura Sud »
- Gestion des collectes et de la déchèterie de Boissia en régie par Terre d'Émeraude pour les communes l'ex communauté de Communes « Pays des Lacs ».

La compétence traitement des déchets ménagers et assimilés est déléguée au niveau départemental au SYDOM du Jura.

Les rapports présentés en annexe de cette délibération comportent les éléments suivants :

- Les indicateurs techniques concernant notamment le nombre d'habitants desservis, les types de collectes proposées et les exutoires des différents déchets ;
- Les indicateurs financiers se rapportent aux modalités d'exécution du service de gestion des déchets, au montant annuel global des dépenses et recettes, et à leurs modes de financement

En vertu de l'article L.2224-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient au Président de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de gestion des déchets,

Conformément à loi, ce rapport doit être validé par le Conseil Communautaire de Terre d'Émeraude, en charge de la compétence déchets.

Les rapports seront accessibles sur le site internet de la communauté de communes (www.terredemeraude.fr) ou au siège la Communauté de communes, situé 4 chemin du Quart - 39 270 Orgelet

24

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 10 septembre 2024 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER l'ensemble des rapports d'activités et de prix de qualité de service de collecte et de traitement des déchets pour l'année 2023.

DE CHARGER Monsieur le Président de transmettre les documents aux communes.

La proposition est mise au vote :

*Résultats : **92 votants - 92 pour - 0 contre - 0 abstentions***

Monsieur le Président salue le travail de Roger CALLAND, qui commence à préparer le terrain pour la mise en place de la collecte incitative sur le secteur collecté en régie.

23. ORDURES MÉNAGÈRES - Non exonération des locaux à usage industriel et de locaux commerciaux pour l'année 2025

Rapporteur : M. BUCHOT Jean-Yves

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

La Communauté de communes Jura Sud a institué une taxe d'enlèvement des ordures ménagères intercommunales (TEOM) par délibération en date du 3 juillet 2008.

Les dispositions de l'article 1521-III.1 du Code Général des Impôts, permettent aux organes délibérants des groupements de communes, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, sous réserve d'une délibération prise avant le 15 octobre pour une application en année n+1.

Les décisions portant sur une éventuelle exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les professionnels s'adressent à tous les professionnels « gros producteurs de déchets assimilables aux ordures ménagères » (déterminé selon leur typologie d'activité et/ou produisant plus de vingt tonnes d'ordures ménagères par an) n'utilisant pas le service de collecte du SICTOM du Haut Jura et faisant appel à un prestataire privé pour la collecte et le traitement de leurs déchets.

Il est précisé que seuls ces gros producteurs de déchets pour lesquels, eu égard aux sujétions techniques particulières induites par leur production de déchets, ou les spécificités de leur activité ne peuvent pas être collectés par le service public d'élimination des déchets pourront demander à être exonérés de TEOM.

L'exonération ne peut être accordée qu'aux redevables qui en ont fait la demande et qui ont fourni les justificatifs nécessaires conformément au règlement de collecte du SICTOM du Haut Jura.

25

Par ailleurs, ces professionnels devront pouvoir produire, à tout moment, un justificatif d'élimination et de destination de leurs déchets ménagers et assimilés. Le SICTOM du Haut Jura devra procéder à des contrôles sur le terrain régulièrement.

Pour le territoire de l'ex Communauté de communes « Jura Sud », deux professionnels pourraient bénéficier d'une exonération, à savoir l'Intermarché BENALE de Lavancia et le supermarché Colruyt à Moirans en Montagne. La Communauté de communes dans le cadre de sa fusion récente présente plusieurs modes d'imposition s'agissant de l'enlèvement des ordures ménagères, à savoir la taxe et la redevance. Dans ces conditions, et dans l'attente d'une harmonisation entre l'institution de la taxe ou de la redevance, il est proposé de maintenir le système actuel et de ne pas exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les professionnels « gros producteurs de déchets assimilables aux ordures ménagères » ne bénéficiant pas du service de collecte et faisant appel à des organismes privés.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 10 septembre 2024 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

De NE PAS EXONERER de TEOM, les locaux à usage industriel et locaux commerciaux et qui ne bénéficient pas du service de collecte en faisant appel à des organismes privés.

DE PRÉCISER que la question fera l'objet d'une nouvelle décision dès lors que la Communauté de Communes se sera prononcée en faveur de l'application de la taxe ou de la redevance sur l'ensemble du territoire.

DE CHARGER Monsieur le Président de notifier cette décision aux Services Préfectoraux, aux Services Fiscaux et au SICTOM du Haut Jura.

*La proposition est mise au vote :
Résultats : **92 votants – 92 pour – 0 contre – 0 abstentions***

24. ORDURES MÉNAGÈRES – Fixation Tarifs 2024 d'enlèvement des ordures ménagères du hameau d'Illay

Rapporteur : BUCHOT Jean-Yves

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Terre d'Émeraude Communauté réalise la collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables du hameau d'Illay. Ce territoire est situé sur la commune de la Chaux du Dombief, dont la collecte a été déléguée au SICTOM du Haut Jura. Depuis 2003, une convention de collecte lie le SICTOM du Haut Jura ainsi que l'ancienne Communauté de Communes du Pays des Lacs pour la réalisation de cette prestation.

La convention qui lie les deux entités prévoit une révision annuelle des tarifs de collecte et de traitement des déchets selon la formule suivante :

$$a \times b \times c \times d = e$$

Les éléments suivants permettent la réévaluation annuelle de ce montant :

a : Production moyenne d'ordures ménagères par jour et par habitant (*de l'année n-1*)

b : Nombre d'habitants du hameau d'Illay (*de l'année n*)

c : Coût de collecte et de traitement d'un kilogramme de déchets par la Communauté de communes (*de l'année*)

d : Nombre de jours de collecte dans l'année

e : Somme à payer

Le montant de la somme à payer doit être réévalué selon les variables a, b et c.

Au vu des éléments techniques et financiers de l'année 2023 et des perspectives techniques et financières pour l'année 2024, il est proposé de fixer le montant de la prestation de la collecte pour le hameau d'Illay à 6 896,99 € pour l'année 2024.

L'ensemble des données techniques utilisées pour la mise en œuvre des calculs de cette redevance est joint en annexe de cette délibération.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 10 septembre 2024 a émis un avis favorable,

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

DE FIXER pour l'année 2024, le montant de la participation du SICTOM du Haut Jura à 6 896,99€ pour la collecte des ordures ménagères du hameau d'Illay.

DE DIRE que les recettes sont inscrites au budget 2024.

DE CHARGER Monsieur le Président de signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

*La proposition est mise au vote :
Résultats : **92 votants – 92 pour – 0 contre – 0 abstentions***

25. ORDURES MENAGERES – Fixation tarifs 2024 de collecte spécifique des déchets pour l'ONF de Bonlieu et la MFR de Doucier

Rapporteur : BUCHOT Jean-Yves

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) des ordures finance le service public des déchets ménagers et assimilés.

Dans le cadre de la compétence collecte des déchets, exercée en régie sur l'ancien périmètre « Pays des Lacs », la Communauté de communes est sollicitée par différentes entités pour effectuer la collecte des déchets produits dans le cadre de leurs activités (bacs ordures ménagères, bacs de collecte sélective).

Il convient de fixer un tarif pour le financement de ces prestations pour le compte des Maisons Familiales et rurales de Doucier et de l'Office National des Forêts.

Ce tarif prend en compte l'harmonisation et la simplification des tarifs et sont adaptés au coût réel du service.

Pour rappel, les coûts 2023 de la collecte de ces deux établissements s'élevaient à :

- ONF : 224,37€
- MFR de Doucier : 5 428,80€

La redevance collecte de ces deux établissements doit être révisée pour la période 2024.

Il est proposé de fixer les montants des redevances collectes de ces deux établissements pour l'année 2024 au tarif de :

- **ONF** : 291,68 €, ce tarif prend en compte l'augmentation décidée par délibération du 13 décembre 2023 au titre de l'année 2024, ainsi que les collectes estivales réalisées au mois de Juillet et Août.
- **MFR de Doucier** : 6 243,12€, ce tarif prend en compte l'augmentation décidée par délibération du 13 décembre au titre de l'année 2024.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 10 septembre 2024 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'EFFECTUER les prestations pour le compte des entités citées ci-dessous,

DE FIXER le montant des participations suivantes :

- Maison Familiales et Rurales de Doucier : 6 243,12€
- Office National des Forêts – Forêt domaniale de Bonlieu : 291,68€

DE DIRE que les recettes sont inscrites au budget 2024.

DE CHARGER Monsieur le Président de signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Monsieur le Vice-Président mentionne que, a priori, ce sera la dernière fois que cette délibération sera présentée car l'ONF envisage de supprimer les poubelles sur ce site.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 92 votants – 92 pour – 0 contre – 0 abstentions

26. ACCUEIL DE LOISIRS D'ARINTHOD – Modification des séquences d'accueil périscolaires

Rapporteur : CASSABOIS Yannick

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) accompagne les gestionnaires pour améliorer le service aux familles et leur verse la Prestation de Service Ordinaire. La convention d'objectifs et de financement signée entre la CAF et le gestionnaire demande la mise en place d'une tarification modulée en fonction des ressources.

Il est utile d'actualiser la délibération n°2020-244 du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2020 relative aux tarifs périscolaires et extrascolaires des accueils de loisirs du territoire ex-Petite Montagne, afin que les séquences d'accueil du vendredi soir soient au plus près du temps de présence de l'enfant sur cette séquence.

Aussi, il convient d'ajuster la durée de séquence Temps d'Activité Périscolaire (TAP) du vendredi à 1h15 au lieu de 1h30 initialement et de proposer la séquence accueil soir spécifique au vendredi afin de permettre aux familles qui récupèrent leurs enfants à 16h30 d'être facturées au plus près du temps de présence réel de l'enfant.

Ces modifications concernent uniquement l'accueil de loisirs d'Arinthod. Les tarifs des autres sites restent inchangés. Par conséquent, Il est proposé de modifier les séquences de l'accueil d'Arinthod comme suit :

Séquences Accueil	Durée de la séquence	Revenus mensuels du foyer	Tarif en €
Matin 7h – 8h30	1h30	Plancher	0.81
		Plafond	1.44
Matin 7h45 – 8h30	0h45	Plancher	0.41
		Plafond	0.72
Midi 11h30 – 13h30	1h45	Plancher	0.95
		Plafond	1.68
Soir 15h30 – 16h30 Lundi-Mardi-Jeudi	1h	Plancher	0.54
		Plafond	0.96
TAP Vendredi 15h15 – 16h30	1h15	Plancher	0.68
		Plafond	1.20
Vendredi Après TAP 16h30 – 18h	1h30	Plancher	0.81
		Plafond	1.44
Vendredi Après TAP	2h30	Plancher	1.35

16h30 – 19h		Plafond	2.40
Soir 15h30 – 18h	2h30	Plancher	1.35
Lundi-Mardi-Jeudi		Plafond	2.40
Soir 15h30 – 19h	3h30	Plancher	1.89
Lundi-Mardi-Jeudi		Plafond	3.36

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE MODIFIER les séquences de l'Accueils de Loisirs d'Arinthod comme suit :

Séquences Accueil	Durée de la séquence	Revenus mensuels du foyer	Tarif en €
Matin 7h – 8h30	1h30	Plancher	0.81
		Plafond	1.44
Matin 7h45 – 8h30	0h45	Plancher	0.41
		Plafond	0.72
Midi 11h30 – 13h30	1h45	Plancher	0.95
		Plafond	1.68
Soir 15h30 – 16h30 Lundi-Mardi-Jeudi	1h	Plancher	0.54
		Plafond	0.96
TAP Vendredi 15h15 – 16h30	1h15	Plancher	0.68
		Plafond	1.20
Vendredi Après TAP 16h30 – 18h	1h30	Plancher	0.81
		Plafond	1.44
Vendredi Après TAP 16h30 – 19h	2h30	Plancher	1.35
		Plafond	2.40
Soir 15h30 – 18h Lundi-Mardi-Jeudi	2h30	Plancher	1.35
		Plafond	2.40
Soir 15h30 – 19h Lundi-Mardi-Jeudi	3h30	Plancher	1.89
		Plafond	3.36

DE CHARGER Monsieur le Président de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La proposition est mise au vote :
 Résultats : **92 votants – 92 pour – 0 contre – 0 abstentions**

27. ACCUEIL DE LOISIRS DE POIDS DE FIOLE – Modification des séquences d'accueil

Rapporteur : Yannick CASSABOIS

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Afin de mettre en place un accueil des enfants le mercredi après-midi, une phase de test sera proposée aux usagers de l'Accueil de Loisirs de Poids-de-Fiole, jusqu'alors accueillis sur le site d'Orgelet. La fréquentation de ce service pendant cette période test permettra d'envisager la pérennisation de ce créneau. Il est donc proposé d'ajouter le tarif accueil « périscolaire mercredi » à la délibération n°098-2017 en date du 28 septembre 2017, fixant les tarifs d'accueil dans les Accueils de Loisirs d'Orgelet, Poids-de-Fiole et La Chailleuse, pour l'accueil de loisirs de Poids de Fiole.

Par ailleurs, à la suite de la modification des horaires de l'école primaire du Chanois, la durée de la pause méridienne à l'Accueil de Loisirs de Poids-de-Fiole est prolongée de 15 minutes. L'ajout de ce ¼ d'heure est compensé par la suppression d'une heure d'accueil du vendredi matin qui redevient un temps scolaire.

Par conséquent, il convient de modifier les séquences d'accueil de l'Accueil de Loisirs de Poids-de-Fiole conformément au tableau annexé à la présente délibération (Les séquences d'accueils des autres sites restent inchangées).

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE FIXER les séquences d'accueil de l'Accueil de Loisirs de Poids-de-Fiole et d'inclure le tarif « accueil périscolaire mercredi » à l'Accueil de Loisirs de Poids-de-Fiole.

DE CHARGER Monsieur le Président de signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 92 votants – 92 pour - 0 contre - 0 abstentions

Yannick CASSABOIS fait un point sur la rentrée scolaire dans les sept écoles gérées par Terre d'Émeraude Communauté. **Il** signale une perte de 51 enfants sur Arinthod, Orgelet et Val Suran, et propose de voir avec les Maires si des locaux vacants pourraient accueillir de nouvelles familles sur ces secteurs.

Monsieur le Président confirme que le Conseil Départemental a assuré qu'il n'y aurait pas de fermeture de collèges. **Il** reconnaît la problématique de baisse d'effectifs posée notamment avec l'ouverture d'écoles alternatives, bien qu'il n'y soit pas opposé par principe, mais insiste sur le fait que chacun doit prendre ses responsabilités. Le développement des entreprises reste le facteur essentiel en termes d'attractivité qui permet le maintien des familles sur le territoire et la préservation des écoles

Bernard JAILLET sollicite une demande de rendez-vous pour évoquer la compétence scolaire sur le secteur Lavancia, Chancia et Condes. A cet effet, **Monsieur le Président** ajoute que cela aurait du sens d'uniformiser la compétence scolaire sur l'ensemble du territoire pour renforcer la cohérence.

Sur invitation de Monsieur le Président, **Jean-Claude NEVERS** rejoint l'estrade car il souhaite partager avec l'ensemble des Maires un message du pôle tourisme et patrimoine, qui a attribué un label à la Commune de MONTFLEUR au regard du patrimoine qu'elle possède. **Il** souligne que c'est important et que cela peut aider à faire connaître la vallée du Suran avant de rappeler l'accord trouvé avec la Communauté de communes pour la gestion du moulin de Pont-des-Vents, en notant le travail collaboratif qui a été réalisé ensemble. **Il** précise que la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) tient à ce site et que des améliorations vont voir le jour grâce à des subventions.

Monsieur le Président affirme que cela prouve que la collectivité n'interfère pas dans la volonté des communes.

Jean-Claude NEVERS, rappelle qu'il est un point d'entrée de la DRAC pour toutes les manifestations. **Il** invite les Élus à visiter le site "Culture Action" pour voir le travail accompli.

Pour conclure cette Assemblée, **Monsieur le Président** propose de lancer l'organisation d'un déjeuner des Maires. **Il** souligne la nécessité de reprogrammer une conférence des secrétaires avant d'affirmer sa fierté et son plaisir d'être aux côtés des Élus membres de l'Assemblée.

Signature du secrétaire de séance :



Fin de séance : 20 h 36